

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour l'utilisation simplifiée de pronoms et prénoms d'usage dans l'administration communale».

31 janvier 2024

Rapport de M. Théo Keel.

Ce projet de motion a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 18 mai 2021. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^{me} Jacqueline Roiz, les 17 mars, 5 mai 2022, puis sous la présidence de M. Maxime Provini, le 15 septembre 2022. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy et M^{me} Coralie Seydoux, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que chacun-e a le droit d'utiliser un prénom d'usage en Suisse pour autant que la personne reste identifiable (identité légale connue des autorités);
- qu'il est important pour les personnes trans* d'être adressées de façon adéquate, tant pour leur santé que pour leur sécurité;
- que les personnes trans*, dont la présentation ne correspond pas au genre du prénom et des titres (Madame, Monsieur)/pronoms (elle, il) légaux, sont régulièrement «outées» (c'est-à-dire exposées comme trans*) par les administrations;
- qu'il est long, compliqué et cher de changer légalement les prénoms et les titres/pronoms;
- que pour quiconque en éprouve le besoin, le changement légal de prénoms et de titres/pronoms (pour les personnes trans* souhaitant transitionner socialement et pour les personnes intersexes souhaitant utiliser une autre désignation que celle imposée par les médecins) nécessite notamment la démonstration d'un usage effectif sur des mois, voire des années;

- qu’il existe des pronoms et des titres non genrés, tels que «iel» et «Mix» (abrégé «Mx»), mais que ceux-ci ne sont jamais prévus dans les formulaires des administrations, qui demandent généralement de cocher «Monsieur», «Madame», voire «Mademoiselle», même si ce dernier, considéré comme sexiste, est déconseillé par la Confédération;
- que les titres sont en principe une formule de politesse, mais qui n’est de fait pas respectée lorsqu’un titre est imposé à une personne sans son accord – la transphobie verbale s’exprime d’ailleurs notamment dans l’usage répété de «Monsieur» à l’intention de femmes trans*, et de «Madame» à l’intention d’hommes trans*;
- que la connaissance et la transmission du sexe légal par une administration sont rarement nécessaires (ni même autorisées, si l’on se base sur la législation cantonale), les prénoms et noms étant suffisants pour l’identification d’une personne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- dans l’ensemble des formulaires demandant une identification, notamment à des fins de communication (correspondance), de permettre l’ajout de prénoms d’usage et une sélection libre du titre;
- que la Ville de Genève, notamment afin de protéger la vie privée de ses employé-e-s trans*, prévoit l’utilisation de prénoms et titres/prénoms d’usage dans la gestion de son personnel;
- que cela se fasse sans que les personnes en question aient à fournir de justificatif.

Séance du 17 mars 2022

Audition de M^{me} Annick Ecuyer, motionnaire

M^{me} Ecuyer entame sa présentation en expliquant que même si un certain nombre de simplifications sont récemment entrées en vigueur notamment pour les personnes trans*, des difficultés subsistent. Pour changer légalement de prénom, il est nécessaire de prouver que ce prénom est utilisé au quotidien de manière régulière. Il est cependant très difficile d’obtenir cette information et les personnes concernées fonctionnent avec deux prénoms et deux formulations de politesse différentes. Ces personnes doivent systématiquement expliquer à l’administration que le prénom qu’elles utilisent au quotidien ne correspond pas au prénom figurant sur leurs documents d’identité.

Pour les personnes ayant plusieurs prénoms, comme cela est parfois le cas dans certains contextes culturels, les prénoms d’usage ne sont pas nécessairement ceux apparaissant en premier sur les papiers. De la même manière, les prénoms

traduits ou retranscrits dans l'alphabet latin peuvent présenter des variations et peuvent différer entre ce qui est présent sur les papiers d'identité et la manière de prononcer. Ces situations posent un certain nombre de problèmes pratiques pour les communes, notamment pour les familles ayant plusieurs enfants et souhaitant les inscrire à la bibliothèque ou autre. Les bases de données prévoient en effet uniquement des champs pour les prénoms et noms de famille ainsi que pour la formule de politesse mais rien pour les prénoms d'usage. M^{me} Ecuyer explique qu'après avoir changé de prénom, elle avait des poursuites sous son ancien prénom et des poursuites sous son nom actuel malgré avoir averti qu'elle utilisait un nouveau prénom.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il existe une simplification légale pour changer de prénom et de sexe auprès de l'état civil, avec modification immédiate des actes de naissance et sans avoir à passer par le paiement d'un émolument. Actuellement un changement de prénom légal coûte dans les 250 francs, avec une procédure longue et difficile. La procédure simplifiée est conditionnée au changement de sexe et les personnes non binaires doivent par exemple passer par l'ancien système légal si elles souhaitent maintenir le même sexe sur leurs papiers. Ces procédures sont également limitées aux personnes adultes. Pour les personnes jeunes, les transitions physiques sont rares avant la majorité et il n'existe pas de possibilité d'expérimenter un nouveau nom. Ainsi, les écoles prévoient très rarement la possibilité de noter un prénom différent à côté du prénom officiel. Par ailleurs, l'usage des termes «Monsieur, Madame» renvoie systématiquement au sexe légal de la personne et ne respecte pas les pronoms d'usage des personnes. Pour les personnes le souhaitant, cet usage facilité des prénoms et pronoms d'usage permettrait d'éviter des situations embarrassantes et des confusions, notamment lors des contacts avec l'administration. Une réflexion intéressante serait également à mener sur l'usage de formules de politesse non genrées.

Discussion et vote des auditions

La présidente ayant demandé à la commission les suites que cette dernière souhaitait donner à cet objet, une discussion s'engage sur la pertinence de traiter cette motion au sein de la CSODMIC plutôt qu'au sein de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) et par conséquent la possibilité de renvoyer l'objet vers la CCSJ est abordée. Au cours de la même discussion, il est rappelé que seule la commission des pétitions peut décider d'un renvoi d'une pétition vers une autre commission. Le traitement de l'objet en CSODMIC continue donc et la présidente passe aux demandes d'audition.

Un commissaire propose d'entendre la cheffe du Service de l'état civil (CIV).

Un commissaire propose d'auditionner M. Gomez en tant que magistrat responsable du Service Agenda 21 – Ville durable (A21) et du Secrétariat général.

Un commissaire estime que M. Gomez ira nécessairement dans le sens de la motion et dira qu'il tente déjà d'aller dans ce sens. Il serait plus pertinent selon lui d'entendre l'état civil qui est en charge des formulaires de changement.

Un commissaire revient sur la proposition d'une commissaire d'auditionner M. Gomez et note que cette audition permettra d'éclairer la demande, à savoir l'utilisation de pronom et prénoms d'usage au sein de l'administration, puisque ce dernier est en charge des ressources humaines (RH).

Un commissaire note que la responsable de l'état civil travaille plutôt dans un cadre cantonal alors que la commission s'intéresse à ce qui est faisable dans le cadre de la politique municipale. Le commissaire souhaite savoir s'il serait possible d'entendre M^{me} Kitsos ou un-e responsable du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) en même temps que la cheffe du CIV.

Une commissaire précise que les formulaires nécessitant une identification sont présents partout et que la commission doit avoir un regard transversal.

L'audition de la cheffe du CIV est acceptée par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 2 LC, 1 UDC, 1 Ve) contre 6 non (4 S, 1 Ve, 1 EàG) et 1 abstention (Ve).

La proposition d'une audition conjointe de M^{me} Kitsos et de l'état civil est acceptée par 8 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG, 1 MCG) et 6 abstentions (3 PLR, 1 LC, 1 Ve, 1 UDC).

La commission accepte l'audition de M. Gomez par 8 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG, 1 LC) contre 2 non (UDC, PLR) et 5 abstentions (1 MCG, 2 PLR, 1 LC, 1 Ve).

Séance du 5 mai 2022

Audition de M^{me} Laure Da Broi, cheffe du Service de l'état civil (CIV)

M^{me} Da Broi rappelle en préambule qu'aucune réglementation n'impose aux personnes de devoir utiliser leur premier prénom et qu'il est tout à fait possible d'utiliser un second prénom. Il est par ailleurs tout à fait possible d'utiliser un prénom d'usage, tout en pouvant décliner son identité telle qu'enregistrée auprès de l'état civil lors des contrôles nécessaires. Les personnes trans* doivent être nommées de manière adéquate pour éviter les risques d'outing lors des rencontres avec l'administration. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CIV est compétent pour l'enregistrement des déclarations de changement de sexe. A noter que le service traite déjà des procédures de partenariat enregistré depuis longtemps, ce qui l'invite évidemment à respecter l'égalité de traitement dans ses murs. Dans le cadre de cette nouvelle procédure, l'ensemble du service a suivi une formation fournie par l'A21 afin de s'assurer que les personnes concernées puissent être reçues de manière adéquate. Concernant les procédures de changement de prénom, il est nécessaire d'adresser une requête au Service cantonal de l'état civil et contrairement à ce

qu'avance la motion, cette procédure implique généralement un délai d'un mois pour un coût de 300 francs. Pour le changement de sexe, aucune démarche de vérification médicale ou psychologique n'est nécessaire et une simple déclaration dans un arrondissement d'état civil suffit.

En effet, le dispositif prévu par le Code civil se fonde sur la conviction intime et constante que la personne a de ne pas être inscrite avec le sexe adéquat auprès de l'état civil. Il n'est pas non plus nécessaire de démontrer l'usage effectif sur le long terme de ce nouveau prénom. La précédente procédure était de nature judiciaire et impliquait d'entreprendre un certain nombre de démarches, notamment médicales et psychologiques, sur un temps beaucoup plus long. La connaissance et la transmission du sexe légal sont des facteurs d'identification vis-à-vis des individus et il n'est pas rare qu'il soit obligatoire de fournir ces informations dans certains domaines, par exemple au niveau fiscal. Depuis 2022, le Canton a transféré aux communes la compétence de vérifier l'identité numérique d'une personne souhaitant créer un compte e-démarche. Le CIV s'occupe de cette authentification qui nécessite plusieurs données, dont le sexe légal. M^{me} Da Broi rappelle que le système suisse a confirmé lors de sa réforme de janvier 2022 l'existence d'un système binaire en son sein, contrairement à d'autres Etats qui reconnaissent la possibilité d'un troisième, voire d'un quatrième genre. Cette décision fait foi pour toutes les procédures d'identification en Suisse.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite clarifier ce qui est demandé au Conseil administratif, en se demandant dans quelle mesure l'état civil pourrait répondre aux demandes de la motion.

M^{me} Da Broi répond que permettre, pour l'ensemble des formulaires fédéraux demandant une identification, l'usage d'un prénom libre ou autre titre serait impensable. En revanche, il n'existe aucune loi empêchant de rajouter des critères d'identification tels que la couleur des cheveux, la taille ou autre.

Le même commissaire se demande ce que le genre apporte dans le cadre des procédures d'authentification.

M^{me} Da Broi répond que le genre s'inscrit dans une addition de critères, qui peuvent parfois sembler incongrus, mais qui permettent de certifier l'identité d'une personne. Elle note qu'il est par ailleurs de plus en plus fréquent de rencontrer des personnes présentant une expression de genre ne correspondant pas à leur identité de genre et le sexe légal est une donnée de plus permettant d'identifier une personne selon les données enregistrées. Concernant les formulaires et les correspondances, il serait compliqué d'adresser des courriers à des personnes sans savoir quels sont leurs souhaits vis-à-vis des formules de politesse.

Un commissaire revient sur la formation prodiguée par l’A21 suite au changement légal et souhaite savoir s’il s’agit d’une vraie formation ou d’une sensibilisation.

M^{me} Da Broi répond qu’il s’agit d’une formation organisée régulièrement par l’A21. Des groupes ont été formés et ont permis à l’ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de se former, tout en ouvrant un espace de discussion. Chaque collaborateur et collaboratrice a suivi une demi-journée de formation et les retours ont été très positifs.

Une commissaire souhaite savoir s’il serait envisageable pour l’état civil de modifier les formulaires numériques à disposition sur son site pour qu’il soit possible d’y inscrire un prénom d’usage.

M^{me} Da Broi répond que si rien ne l’empêche dans la loi, il faudrait trouver un moyen de conserver cette information au sein de l’administration.

Un commissaire note qu’au vu du changement légal ayant eu lieu en janvier 2022, il semble que la situation se soit améliorée pour les personnes effectuant des demandes de changement de prénom. Il souhaite savoir si l’administration dispose d’une marge de manœuvre pour effectuer de nouveaux changements.

M^{me} Da Broi répond qu’elle est tenue d’appliquer la loi fédérale. Cependant, l’état civil effectue des constats et dispose de statistiques sur l’évolution de la situation. Les demandes de changement de sexe formulées depuis le changement légal ont probablement été celles de personnes en attente du changement de loi pour ne pas avoir recours aux procédures juridiques précédentes. Ces demandes sont par ailleurs en baisse depuis le début de l’année. Pour ce qui est des relations privées, notamment entre individus et employeurs, ajouter des données ne péjorera pas les procédures d’authentification. La Ville fait certes des efforts pour s’adapter, mais il n’est pas possible d’uniformiser toutes les formules de politesse en ayant recours à des formules neutres. Les usagers et les usagères de l’état civil sont très sensibles à l’usage du nom, du prénom ou encore de la formule de politesse. Il s’agit cependant plus d’une question de sensibilité que d’une question légale.

Un commissaire note que l’existence d’un troisième sexe est admise dans certains pays et s’interroge sur ce que ferait l’état civil face à une personne étant reconnue comme telle par un autre pays.

M^{me} Da Broi répond que le service serait obligé de soumettre la personne à un choix entre les deux sexes binaires, et ce malgré la reconnaissance d’une identité autre par un État tiers.

Une commissaire souhaite savoir si les modifications ayant eu lieu en janvier 2022 s’appliquent aussi aux mineurs.

M^{me} Da Broi répond que lors de la modification de la loi, il a été décidé qu'un enfant pourrait se déterminer à partir de 5 ans, tout en devant rester accompagné du détenteur de l'autorité parentale lors du rendez-vous. A partir de 16 ans, une personne peut se rendre seule à l'état civil.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la différence entre un changement de nom et une modification du nom, ainsi qu'entre un prénom et un surnom.

M^{me} Da Broi explique que la donnée du prénom est celle disponible à l'état civil et qu'il est possible d'en avoir plusieurs. Le surnom, en revanche, n'est pas inscrit à l'état civil. Les changements, rajout ou inversion de prénom se font auprès du Service cantonal de l'état civil et la procédure de changement de prénom est facturée 300 francs.

Séance du 15 septembre 2022

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Maria Chiara Di Dio, coordinatrice du réseau RH à la Direction des ressources humaines (DRH), et de M. Guillaume Mandicourt, chargé de projets au Service Agenda 21 – Ville durable (A21)

M. Gomez avance qu'il souhaite faire quelques remarques rapides sur la première invite. Il précise que M^{me} Di Dio reviendra plus précisément sur les questions relatives à la deuxième invite.

En rapport avec les formulaires, il explique qu'il est nécessaire de faire la différence entre deux types de documents. Les premiers documents ont un lien avec des formulaires officiels liés à l'état civil, dans un tel cas il est obligatoire de les remplir avec les mêmes informations que celles figurant dans les papiers officiels. Les seconds n'ayant pas de lien avec des documents officiels de l'état civil peuvent, eux, faire l'étude d'un processus plus interactif avec les services, que ce soit les RH ou l'A21, qui émettent ces formulaires. Il ajoute que seules les questions pertinentes sont posées dans ce type de formulaire et que lorsque la mention du Monsieur ou Madame ne l'est pas, cela ne devrait pas être posé, en accord avec la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). M. Gomez précise que c'est le même principe pour la deuxième invite et que M^{me} Di Dio leur donnera plus d'indications.

M. Mandicourt complète les propos de M. Gomez en lien avec la gestion des formulaires en Ville de Genève. Il explique que ces derniers ne sont pas encore centralisés pour le moment et que chaque service est autonome. Il intervient à titre personnel en tant qu'expert en donnant des recommandations sur demande des services. Il conseille de supprimer la question du genre lorsque cela n'est pas

pertinent; s'il n'y a pas de lien avec la prestation demandée ou si aucune statistique n'est associée au genre. Il précise que pour les infrastructures sportives, il peut être intéressant de connaître la répartition des genres relativement à l'usage des infrastructures. A l'inverse, cela est moins pertinent dans le cas d'un achat de billet de théâtre par exemple. Il explique qu'une réflexion est en cours avec le service de la communication pour une uniformisation des formulaires. Concernant la longueur des délais pour des changements de prénoms, pronoms, titres à l'état civil, il précise que cela ne sera plus pertinent car, suite à l'entrée en vigueur du changement de genre facilité à l'état civil, les délais seront beaucoup plus réduits. Dans l'intermédiaire, une attention particulière pourrait être portée sur la gestion des pronoms.

M^{me} Di Dio précise à son tour que tout est lié aux documents officiels de l'état civil. Elle explique par exemple que dans le cadre d'un contrat de travail, il est nécessaire d'avoir le même nom sur tous les documents; il ne serait donc pas possible de le changer. Elle relève qu'il est toutefois possible de travailler manuellement pour que, dans l'annuaire, le nom souhaité y figure, comme il serait aussi possible d'adapter le contrat de travail en enlevant le genre. Elle souligne que chaque solution relève du souhait de la personne et qu'une même solution n'est pas adaptée à tous. Elle résume en disant que lorsqu'il existe un lien avec l'état civil, rien ne peut être changé. Dans le cadre d'un contrat de travail, des aménagements sont possibles au cas par cas. Elle ajoute que dès le 1^{er} janvier 2023, une personne dédiée à la diversité s'occupera plus amplement de la question.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si dans le cadre des impôts, un changement n'est également pas possible.

M^{me} Di Dio répond qu'il lui semble qu'un tel changement n'est pas possible.

Le président rappelle qu'ils avaient auditionné la cheffe de l'état civil et qu'elle avait indiqué que l'état civil n'avait pas la mainmise sur tous les formulaires officiels de l'Etat.

La même commissaire se demande aussi s'il est possible d'aller plus loin pour permettre une égalité des genres au sein des couples, en énonçant par exemple «conjoint 1» et «conjoint 2» et non «Monsieur et sa compagne».

M. Mandicourt l'informe que sur tous les formulaires types de la petite enfance, il est écrit «conjoint 1» et «conjoint 2». Il note toutefois la remarque et ajoute qu'il n'est pas en capacité de répondre car il n'existe pas encore de gestion centralisée des formulaires. Il ne dispose donc pas d'une vision globale, mais cela est en cours.

Un commissaire va dans le sens de la question précédente et demande quels sont les formulaires non officiels pour lesquels ils ont une marge de manœuvre et si les changer ne serait pas trop compliqué.

M. Mandicourt répond qu'il est nécessaire de réfléchir au cas par cas à la pertinence ou non de l'information demandée en vue de l'amélioration des prestations. Dans le cas où la question n'est pas pertinente, il faut tendre vers sa suppression. Il ajoute qu'il y a actuellement un changement de culture, même si le réflexe de demander le genre, même lorsqu'il n'est pas pertinent, est assez répandu. Il explique qu'un travail est fait en collaboration avec les services afin de savoir si la question est pertinente ou pas, et si elle l'est, des aménagements peuvent être imaginés, notamment en prévoyant une case «non-binaire». Il rappelle que la question première à se poser est celle de la pertinence de la question relative au genre.

M. Gomez rappelle l'esprit de la LIPAD, à savoir qu'une question dont on n'a pas besoin ne doit pas être posée.

Le même commissaire demande quel serait le temps nécessaire afin de mettre en place et évaluer l'ensemble des formulaires.

M. Gomez lui répond qu'ils ne savent pas encore; cela sera fait «au fil de l'eau».

Le commissaire souligne que connaître le délai de mise en place est utile pour le traitement de la motion.

M. Gomez lui répond que quand il y a la mise en place d'un nouveau formulaire, le réflexe est de consulter l'A21. Mais il n'est pas prévu qu'ils se mettent systématiquement sur le contrôle de tous les formulaires déjà existants.

M. Mandicourt lui répond qu'ils vont y travailler mais que l'idée est plutôt d'édicter des directives générales à destination des services, qui mettront ensuite à jour leurs formulaires. Il rappelle qu'il y a actuellement une gestion très décentralisée. Il souligne toutefois qu'il existe un levier d'action avec la numérisation des formulaires; les numérisations passent par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), qui est dès lors un acteur intermédiaire qu'il suffit de sensibiliser pour s'assurer de toucher l'ensemble des formulaires. De plus, ce moyen d'action à travers la DSIC sera d'autant plus fort du fait qu'il y aura de moins en moins de formulaires sous forme papier.

Une commissaire a une question en lien avec les formulaires numériques qui s'adressent aux mineurs. Il existe un changement de genre facilité pour les personnes majeures, mais elle se demande si, sur les formulaires numériques, des noms d'usages pourraient également être utilisés.

M. Mandicourt lui demande des précisions au sujet des formulaires numériques dont elle fait référence.

La même commissaire précise que ce sont les formulaires qui s'adressent aux plus jeunes, par exemple les démarches de postulation auprès de la Ville.

M. Mandicourt souligne que si le formulaire est en lien avec un futur contrat de travail, les informations officielles seront demandées.

M^{me} Di Dio ajoute qu'il est nécessaire de garder son nom officiel s'il n'a pas encore été changé dans les papiers officiels.

La commissaire demande s'il existe un moyen pour que les employés de la Ville de Genève puissent communiquer facilement leurs prénoms d'usage.

M^{me} Di Dio lui répond qu'il est possible d'indiquer le nom d'usage dans l'annuaire téléphonique et que cela a été fait lors de l'un de leurs derniers recrutements.

M. Mandicourt ajoute que tout ce qui a trait à l'usage interne (annuaire, téléphone, affichage mail) peut être adapté et faire l'objet de beaucoup plus de flexibilité. Ce qui n'est en revanche pas flexible est l'identité vis-à-vis des ressources humaines.

La commissaire souhaite également savoir si, relativement à l'uniformisation des formulaires, la réflexion porte uniquement sur l'usage utile du Madame et Monsieur ou si la réflexion porte sur autre chose.

M. Mandicourt lui répond que pour l'instant ils analysent la pertinence de la question du Madame/Monsieur, mais qu'ils réfléchissent à introduire une autre possibilité en fonction des besoins, soit une question fermée avec l'introduction d'une case «non-binaire» soit, s'il n'y a pas de besoin strict, d'avoir une question plus ouverte. Il souligne toutefois que dans un but de réaliser des statistiques, il est compliqué de laisser les questions ouvertes car il n'est ensuite pas possible de faire des catégories. Il ajoute une fois encore qu'ils ne récoltent pas de données non pertinentes et que les données récoltées sont protégées.

Une commissaire s'interroge concernant la formation délivrée aux employés de l'état civil. La cheffe de l'état civil a mentionné qu'il y avait une formation qui permettait de s'assurer que les personnes concernées puissent être reçues de manière adéquate. Elle souhaiterait alors en savoir un peu plus sur la formation, qui dure apparemment une demi-journée. La commissaire relate l'expérience d'une de ses amies, au bénéfice de l'assurance chômage, qui a changé son état civil dernièrement et qui, son identité ne correspondant plus à celle présente sur son certificat médical, a passé trois semaines à expliquer tout cela aux services de l'assurance chômage. Elle souhaite alors savoir comment les employés ont été formés à l'accueil de ce genre de cas.

M. Mandicourt lui répond au sujet des formations. Il explique qu'il y a eu une journée de formation ouverte à l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de la Ville de Genève, dans laquelle sont abordées les questions du climat de travail, de l'ambiance de travail, la relation entre collègues. Ils abordent aussi la question des prestations, mais pour une approche plus spécifique sur les prestations, ils ont une offre au catalogue sur une base volontaire, avec des formations sur mesure adaptées aux services. C'est ce type de formation qui a été demandé par le Service de l'état civil. La formation a duré une demi-journée, dans la perspective de l'introduction du changement de genre facilité à l'état civil afin de répondre aux questions pratiques. Il souligne que l'ensemble du personnel de l'état civil a été sensibilisé et qu'ils ont réussi à travailler de manière très concrète, notamment en rapport avec l'accueil des personnes au guichet de l'état civil. Il fait ici mention de la marque de politesse du Monsieur/Madame qui peut créer des situations d'inconfort pour le public. Il souligne que cette formation était obligatoire et qu'il y a eu une bonne réception du personnel du Service de l'état civil.

La commissaire repose sa question relative à la gestion RH en lien avec un certificat médical qui ne correspond pas nécessairement à l'identité de genre.

M^{me} Di Dio lui répond que si l'identité de genre a changé à l'état civil, le certificat médical sera en lien avec la nouvelle identité. Elle estime qu'il y a toutefois une plus grande proximité avec un employeur qu'avec le service du chômage et que même s'il y a un certain délai avant que les papiers soient changés à l'état civil, la hiérarchie en serait informée et il ne serait pas nécessaire de passer trois semaines avec le Service juridique (LEX).

Un commissaire est curieux de savoir comment le publipostage sera fait, si la notion du Monsieur/Madame n'est plus faite.

M. Mandicourt admet que dans ce cas, ils arrivent aux limites de la technique, mais qu'il est toujours possible de modifier cela. Il estime que concrètement, le publipostage est en perte de vitesse et que de moins en moins d'envois de masses informatisés sont envoyés. Il souligne qu'il est encore compliqué pour l'administration de s'adresser à des gens sans mentionner leur genre, mais ils y travaillent. Il précise qu'il est aussi nécessaire de prendre en compte les gens qui souhaitent souligner leur genre.

M. Gomez ajoute que les formules de politesse sont aussi parfois souhaitées.

M. Mandicourt relève que la société progresse. Concernant le publipostage, il explique qu'il y a toujours moyen de rajouter les mentions, mais que la société actuelle reste légalement binaire. Il souligne qu'il est encore obligatoire de choisir un genre à l'état civil même si le changement est maintenant facilité. D'un point de vue légal, il admet qu'il est difficile d'amener une autre possibilité à un système très binaire.

Une commissaire souligne qu'elle est très sensible aux statistiques par rapport à l'accès à l'emploi aux personnes transsexuelles et à l'isolement qu'elles peuvent ressentir ou vivre pendant leur transition. Elle demande si, de la même manière que l'égalité homme/femme est promue, il serait possible d'encourager les candidatures des personnes transsexuelles dans les annonces pour des postes.

M^{me} Di Dio lui répond qu'ils vont y travailler afin de revoir les annonces et d'être le plus inclusif possible, de toute inclusivité qu'il s'agisse. Ils sont conscients qu'ils ont encore une marge de progression.

M. Gomez annonce qu'ils viennent de changer un représentant de la Ville de Genève à la Caisse d'assurance du personnel (CAP) et qu'ils ont nommé une personne transsexuelle. Il souligne qu'ils sont très sensibles à cette question.

M. Mandicourt ajoute qu'il faut être attentif aux biais de construction et revoir le processus afin de s'assurer que les personnes bénéficient d'une communication inclusive partout. Il souligne que si une communication inclusive est faite dans l'offre, mais qu'ensuite la personne n'a aucune chance d'être engagée, cela est de la publicité mensongère. Il espère que tout sera adapté en ce sens.

La commissaire souligne l'effort admirable en lien avec les formations. Elle se demande s'il y a un déploiement homogène des formations ou s'il y a des services qui n'ont pas encore fait la demande et qui en auraient besoin.

M. Mandicourt lui répond que ce n'est effectivement pas homogène mais qu'ils ont une stratégie LGBTIQ+ 2030 adoptée par le Conseil administratif en 2020, qui introduit une démarche proactive. Il explique que ce n'est pas parce que les formations sont à la carte que le service A21 n'est pas proactif pour les proposer. Il ajoute que c'est une démarche plus globale, à savoir de demander aux services s'ils ont réfléchi à leurs pratiques sous cet angle-là, s'ils souhaitent en parler, et éventuellement donner lieu à une sensibilisation si le besoin est avéré.

M. Gomez souligne que c'est une préoccupation générale du Conseil administratif, notamment avec l'ouverture d'un nouveau poste de responsable de l'inclusion aux ressources humaines. Il ajoute qu'ils s'interrogent aussi sur l'inclusivité des personnes de couleur et des personnes souffrant de handicap.

Discussion

Le président demande si des auditions supplémentaires sont souhaitées.

Une commissaire, intervenant en tant que (désormais ancienne) rapporteuse de la motion M-1521, précise qu'elle ne souhaite pas proposer d'auditions supplémentaires, mais qu'il serait utile de discuter de la nécessité de l'audition de M^{me} Kitsos qui avait été votée.

Le président répond qu'il lui semble que M^{me} Kitsos n'a pas souhaité être entendue et qu'elle a directement renvoyé la question au magistrat et aux ressources humaines.

La commissaire demande s'il n'est pas nécessaire de tout de même l'annuler.

Mise au vote, l'annulation de l'audition de M^{me} Kitsos est acceptée à l'unanimité.

Prises de position et vote

Un commissaire du Centre annonce que son groupe refusera la motion pour trois raisons principales. Tout d'abord car il existe des tonnes de réglementations, de formules et de formulaires fédéraux et qu'il serait difficile de les changer. Ensuite, il relève que M. Gomez a annoncé que le travail au sein des institutions sera fait «au fil de l'eau». Finalement, ils la refuseront afin de ne pas ajouter un chaos supplémentaire au sein des différents formulaires. Il estime qu'il faut laisser les institutions faire leur travail pas à pas, comme l'a suggéré M. Gomez.

Une commissaire des Vert-e-s indique que son groupe soutiendra la motion. Cela a permis d'en parler, de soulever certains points et la commissaire constate que le texte avait un sens car le magistrat et ses services travaillent dessus.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que cette motion n'est pas exécutable relativement au droit supérieur. Il souligne que pour ce qui ne relève pas du droit supérieur, des efforts sont en cours. La motion devient alors sans objet et le Mouvement citoyens genevois ne la soutiendra pas.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique que son groupe soutiendra la motion. Il souligne que la société change et que les institutions ne suivent pas forcément les changements. Il estime que les politiques ont la capacité à pousser les institutions afin qu'elles changent et permettent aux gens de vivre dignement.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe ne soutiendra pas la motion. Il n'est pas possible de changer les formulaires fédéraux et M. Gomez a annoncé qu'il mettait déjà tout en place pour aller dans le sens de la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il ne soutiendra pas la motion car les formulaires officiels ne peuvent pas être changés et le reste est déjà en route. Il n'y a donc pas de raison de la soutenir.

Une commissaire du Parti socialiste indique qu'elle soutiendra la motion et son renvoi au Conseil administratif, pour le message positif qu'elle envoie. Elle salue le travail effectué et souligne la force d'accompagnement et la volonté d'accompagner des services dans les changements sociétaux afin de permettre aux personnes

de vivre une vie digne, en recevant des prestations à la hauteur de ce qu'elles peuvent attendre d'une administration.

Mis au vote par le président, le renvoi de la motion M-1521 au Conseil administratif est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC).